



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

5

**OBJET : COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – COMMUNE DE POISSY – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AX 135, SISE 2, RUE DU BAC, À USAGE d'ACCOTEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**À l'unanimité**

**Abstention**

**~~Non-participation au vote~~**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le 7 novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

## **PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

M DE JESUS PEDRO, Mme LEPERT, Mme BELVAUDE, Mme KOFFI, M LUCEAU, Mme SOUSSI

## **POUVOIRS :**

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER, Mme LEPERT à Mme CONTE, Mme BELVAUDE à Mme SMAANI, Mme KOFFI à Mme GRIMAUD, M LUCEAU à M MEUNIER, Mme SOUSSI à M LOYER

**SECRÉTAIRE** : M POCHAT

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- :- :- :- :-

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER**

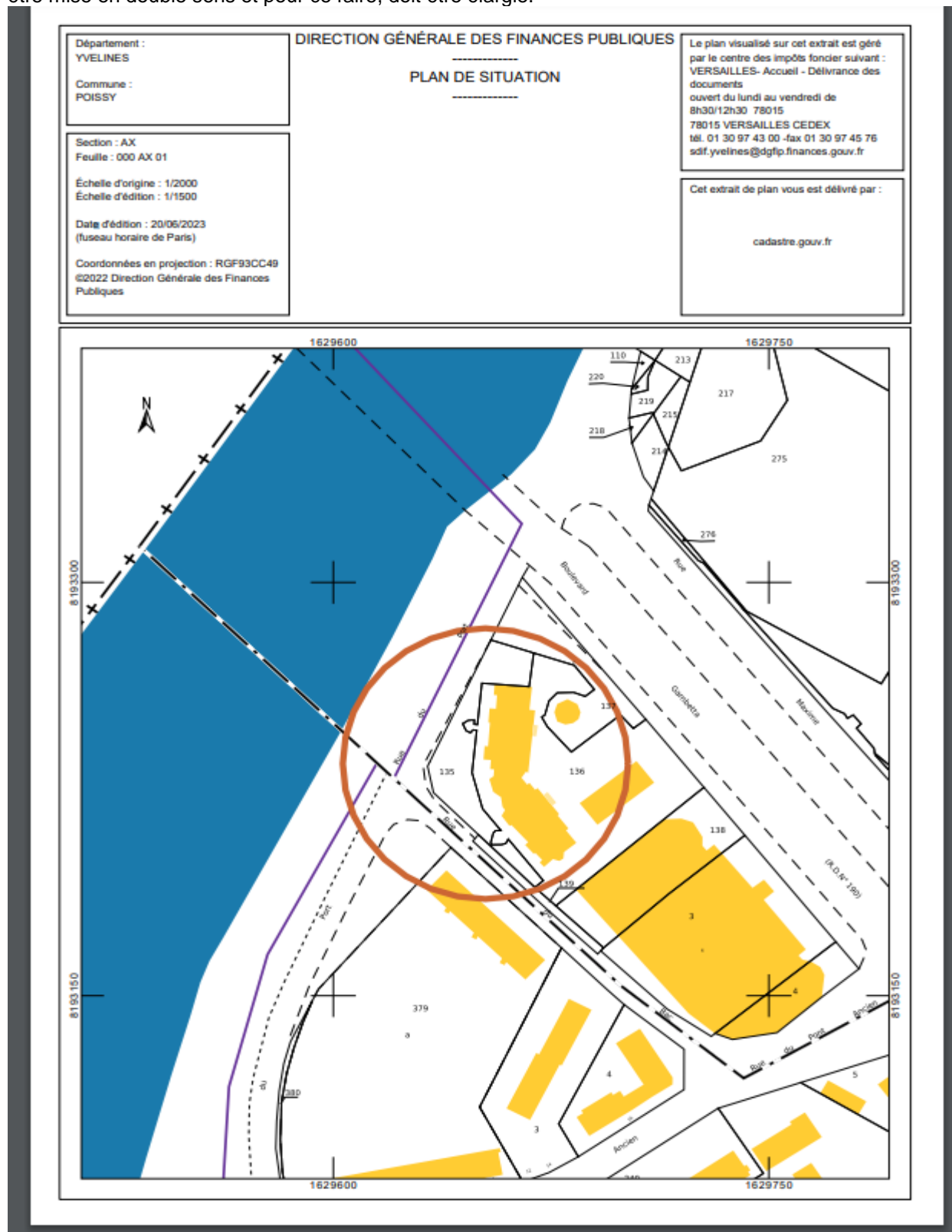
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de mobilité, pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

L'article L. 5215-28 de ce code dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectées de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière de mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, précédemment énoncée emporte donc le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

L'article L. 5215-28 susmentionné prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable, et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

Sur le territoire de la commune de Poissy, la parcelle située 2, rue du Bac, cadastré section AX n° 135, pour 961 m<sup>2</sup>, à usage d'accotement de voirie communautaire, est concernée par le réaménagement du Pôle gare de Poissy, et par l'établissement d'un nouvel itinéraire routier départemental. La rue du Bac devant à terme être mise en double sens et pour ce faire, doit être élargie.



La présente délibération a donc pour objet de procéder au transfert amiable, à titre gratuit, de la propriété cadastré AX 135, faisant partie du domaine public de la commune à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin que cette dernière puisse exercer pleinement l'ensemble de ses compétences en matière de mobilité, de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Le transfert sera constaté par acte authentique, par acte notarié ou en la forme administrative, et les frais afférents seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Le Conseil municipal est donc invité à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-20 et L 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy- Achères-Conflans-saint-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, La Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence mobilité, création, aménagement et entretien de la voirie est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la parcelle AX 135, sise 2, rue du Bac, est actuellement à usage d'accotement de voirie communautaire,

Considérant le projet de réaménagement du Pôle Gare dans son ensemble et l'impact sur les voiries avoisinantes,

Considérant que le transfert est réalisé à titre gratuit,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la parcelle AX 135, ci-dessus désignée, située 2, rue du Bac.

**Article 2 :**

De prendre acte que tous les frais afférents à cette mutation de propriété seront pris en charge par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte y afférent ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature des actes y afférents, ainsi que tout document lié au présent transfert de propriété.

**Article 5 :**

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/11/2023